

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 258

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

À l'alinéa 101, substituer au mot :

« désigne »

les mots :

« peut désigner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans le principe de la libre administration des collectivités territoriales.